

**6^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC6)**

Bonn, Allemagne, 18 – 21 juillet 2023

UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.3.1

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA RESTRUCTURATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(Préparé par le Président du Conseil scientifique et le Secrétariat)

Résumé :

Dans la Résolution 12.4, une évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique a été préconisée en vue d'envisager un réexamen ou une confirmation de celle-ci au cours de la COP14.

Le présent document fournit un résumé des commentaires reçus au moyen d'une enquête en ligne sur l'efficacité de la restructuration et met en évidence les thèmes communs que le Comité de session souhaiterait prendre en considération.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA RESTRUCTURATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Contexte général

1. L'article VIII de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) prévoit la création d'un Conseil scientifique chargé de formuler des avis sur des questions scientifiques à l'intention des autres organes et des Parties à la CMS. Le Conseil scientifique a été créé lors de la première Session de la Conférence des Parties (COP1), en 1985.
2. Chaque Partie a le droit de nommer un expert qualifié en tant que membre du Conseil scientifique (conseillers nommés par les Parties). En outre, la Conférence des Parties peut désigner d'autres experts en vue d'étudier des domaines présentant un intérêt particulier pour la Convention (conseillers nommés par la COP). L'augmentation du nombre de Parties à la Convention a entraîné une augmentation du nombre de membres du Conseil scientifique.
3. Dans le cadre de la démarche « Structure future » entreprise pendant la période triennale 2009-2011, la restructuration du Conseil scientifique a été identifiée comme l'une des 16 activités cibles pour la CMS. À travers la Résolution 11.4, la COP11 (2014) a convenu d'appliquer des changements institutionnels et organisationnels au sein du Conseil scientifique. Plus particulièrement, tout en réaffirmant que le Conseil scientifique continuerait à être composé de membres nommés par les Parties et de membres nommés par la Conférence des Parties, la COP a décidé que, pour chaque période d'intersession comprise entre deux réunions consécutives de la Conférence des Parties, une sélection représentative de membres du Conseil scientifique, portant le nom de **Comité de session** du Conseil scientifique, devrait être faite et constituée de conseillers nommés à chaque réunion ordinaire de la COP. Le Comité de session est composé de :
 - a) neuf conseillers nommés par la COP et spécialisés dans les questions taxonomiques et thématiques ;
 - b) quinze conseillers nommés par les Parties, soit trois pour chacune des régions géographiques du Comité permanent : l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Océanie ainsi que l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes.
4. Le Comité de session est principalement responsable de la mise en œuvre du mandat assigné au Conseil scientifique par la COP pour la période d'intersession. Tous les résultats du Comité de session sont considérés comme des résultats du Conseil scientifique. Depuis sa création en 2016, le Comité de session s'est réuni en lieu et place du Conseil scientifique dans son intégralité. Cette restructuration a permis de réduire considérablement le nombre de conseillers nommés par les Parties qui sont tenus d'assister aux réunions du Conseil scientifique ; ce nombre est passé d'un maximum de 133 (équivalent au nombre total de Parties) à 15.
5. En acceptant ces changements, la COP11 a également décidé d'évaluer les résultats de la restructuration au cours de la COP14, en vue de procéder à un réexamen ou de la confirmer ([Résolution 12.4](#), paragraphe 12).

Enquête visant à évaluer les résultats de la restructuration du Conseil scientifique

6. Pour soutenir cette évaluation, le Président du Conseil scientifique et le Secrétariat ont mené une enquête en ligne sur l'efficacité de la restructuration auprès de tous les membres du Conseil scientifique et des membres du Comité permanent. Le questionnaire utilisé pour réaliser cette enquête est joint en annexe au présent document.

7. L'enquête a été menée entre décembre 2022 et février 2023. Au total, 16 réponses ont été reçues. Toutes les réponses étaient anonymes. La section suivante du présent document résume les observations transmises et met en évidence les thèmes communs issus des réponses au questionnaire.

Analyse des résultats de l'enquête

8. **Réalisation des objectifs pour lesquels le Comité de session a été créé** : dans leur majorité, les répondants à l'enquête ont estimé que le Comité de session avait atteint les objectifs envisagés au moment où la restructuration a été décidée, tandis qu'un petit nombre de répondants ont estimé que ces objectifs n'avaient été que partiellement atteints. Parmi les améliorations proposées figuraient notamment l'augmentation du nombre de conseillers nommés par les Parties pour chaque région, de trois à quatre, pour permettre un roulement plus facile des membres, ainsi que le renforcement de l'attention portée à la réalisation des domaines d'action et la consultation de tous les membres du Conseil scientifique dans les régions avant et après les réunions du Comité de session.
9. **Composition du Comité de session** : dans leur majorité, les répondants à l'enquête ont estimé que la composition du Comité de session permettait de mettre correctement en œuvre les programmes de travail pendant la période d'intersession, tandis que certains ont dit considérer que cette composition n'était pas adéquate. Parmi les améliorations proposées figurait notamment l'organisation de réunions supplémentaires (en présentiel) afin de renforcer les capacités du Comité de session. Il a également été noté que le Secrétariat devrait apporter un soutien complémentaire, éventuellement financier et organisationnel, pour mener à bien le programme de travail, étant donné que de nombreuses activités exigeaient la participation ou le recrutement d'experts externes.
10. **Mobilisation du Comité de session pendant la période d'intersession** : le sentiment dominant parmi les répondants était que la réduction du nombre de membres du Comité de session a, de fait, conduit à une mobilisation accrue des membres dans le travail intersession, ainsi qu'à des discussions plus ciblées et inclusives. Des avis contraires ont également été exprimés ; certains répondants ont estimé que la création du Comité de session avait, en réalité, incité la plupart des conseillers qui n'en étaient pas membres à ne pas assister aux réunions et à ne pas participer aux axes de travail du Comité de session.
11. **Retour aux réunions plénières du Conseil scientifique** : dans leur majorité, les répondants à l'enquête ont exprimé un avis défavorable au retour aux réunions plénières du Conseil scientifique, car celles-ci pourraient entraîner une dilution de la mobilisation et de l'efficacité. Il a également été souligné que le retour à des réunions plénières du Conseil scientifique risquerait d'inciter de nombreux conseillers à partir du principe que d'autres se chargeraient du travail, au vu du nombre de personnes présentes. Des points de vue contraires, en faveur d'un retour aux réunions plénières du Conseil scientifique, ont également été exprimés. Certains répondants ont estimé qu'il serait possible de favoriser une mobilisation accrue des membres du Conseil scientifique qui ne sont pas membres du Comité de session et de faire appel à davantage d'experts externes, le cas échéant.
12. **Participation des représentants régionaux** : tout en précisant que la situation différait suivant les régions, les répondants ont relevé que les membres du Comité de session nommés par les Parties ne collaboraient pas pleinement avec les autres membres du Conseil scientifique dans leur région respective, que ce soit avant ou après la conclusion des réunions, et la majorité des répondants ont estimé qu'une plus grande mobilisation était souhaitable. Certains ont estimé que les membres du Comité de session nommés par les Parties devraient être en mesure de représenter objectivement un point de vue régional au cours des réunions. Il a été proposé que les membres du Comité de session combler cette lacune en sollicitant les observations des représentants régionaux au cours et en dehors des réunions du Comité.

13. **Implication des autres conseillers dans les questions régionales** : les répondants à l'enquête ont observé que les membres du Comité de session nommés par les Parties devraient fournir régulièrement des mises à jour aux autres membres du Conseil scientifique de leur région, à la fois avant et après les réunions du Comité. Certains ont proposé que le Secrétariat facilite cette démarche en fournissant des lignes directrices claires pour l'établissement de rapports. Il a également été proposé que le Secrétariat partage une liste des adresses électroniques de tous les membres du Conseil scientifique et des membres du Comité de session, regroupés par région, pour faciliter la communication. Certains répondants à l'enquête ont également noté que les conseillers nommés par les Parties n'avaient pas nécessairement des points de vue divergents et ont insisté sur la nécessité de l'impartialité.
14. **Adéquation des neuf domaines d'activité des conseillers nommés par la COP** : dans l'ensemble, les répondants à l'enquête se sont dit satisfaits du choix actuel des domaines d'activité, tout en notant que certains domaines pourraient être surreprésentés par les experts nommés et que d'autres mériteraient davantage d'attention. Il a été souligné que les membres nommés par les Parties devraient s'impliquer davantage dans les domaines sous-représentés et soutenir les travaux y afférents. Il a également été relevé qu'une communication régulière entre les conseillers nommés par la COP et les membres du Comité de session désignés par les Parties était indispensable pour garantir que tous les membres du Comité soient au courant des travaux en cours et des résultats obtenus pendant la période d'intersession. Les répondants ont jugé important qu'un examen régulier des domaines d'activité des conseillers nommés par la COP soit réalisé tous les deux cycles de la COP afin de veiller à ce que les domaines d'activité demeurent pertinents et applicables à l'avenir.
15. **Principaux groupes de travail et équipes spéciales essentielles** : dans leurs majorité, les répondants à l'enquête ont estimé que tous les groupes de travail et équipes spéciales devraient faire l'objet d'un examen régulier, confirmé par le Comité de session en amont de la COP et approuvé lors de la COP, le cas échéant. Les répondants ont souligné qu'il conviendrait de procéder à une révision approfondie des programmes de travail et des mandats des groupes de travail les moins actifs. Il serait utile de mettre en place un examen régulier du travail accompli et des besoins actuels de chaque groupe de travail et équipe spéciale lors de chaque cycle de la COP.
16. **Avantages de la création et du fonctionnement du Comité de session** : les répondants à l'enquête ont noté que le Comité de session permettait une meilleure participation, une démarche plus dynamique et une transparence accrue par rapport aux réunions plénières du Conseil scientifique. D'autres avantages ont été évoqués, tels que la réduction du nombre de participants aux réunions entraînant une réduction des frais de fonctionnement. Il a également été relevé que les tâches confiées au Comité de session devraient être soumises à une discussion et approuvées lors de chaque COP. Les domaines à améliorer sont le processus de consultation des conseillers nommés par les Parties au sein de leurs régions désignées, ainsi que la communication régulière des travaux entrepris par le Comité de session à l'ensemble du Conseil scientifique.
17. **Contraintes créées par la transition des réunions plénières du Conseil scientifique vers les réunions du Comité de session** : les répondants ont exprimé des avis divergents sur les tensions entre l'interface science/politiques et sur la manière dont les différents points de vue pouvaient influencer les débats. Quelques répondants à l'enquête ont fait état d'un manque de vision stratégique quant à la marche à suivre pour répondre aux questions soulevées lors de la COP, ainsi que d'un manque de consultations régionales adéquates.
18. **Préférence pour le Conseil scientifique en plénière ou le Comité de session** : dans leur majorité, les répondants ont estimé que le Comité de session servait mieux la Convention que les réunions plénières du Conseil scientifique. Parmi les améliorations qu'il a été proposé d'apporter au Comité de session figuraient l'augmentation du nombre de réunions (virtuelles), l'apport d'un soutien supplémentaire de la part du Secrétariat afin de faciliter les différents axes de travail, la promotion de la participation d'experts scientifiques externes à certains débats et

la réduction du nombre de représentants des ONG et des Parties, ainsi que l'augmentation de la fréquence des communications avec le Conseil scientifique, le Secrétariat et d'autres parties prenantes. Il a également été proposé d'établir un calendrier complet des réunions intersessions prévues pour les différents groupes de travail et équipes spéciales afin de permettre aux membres du Comité de session et aux autres membres du Conseil scientifique de planifier leurs travaux.

19. **Recours aux réunions en ligne** : la grande majorité des répondants à l'enquête est d'avis qu'il conviendrait à l'avenir d'organiser des réunions en ligne pendant la période d'intersession afin d'améliorer la progression dans la réalisation des points de l'ordre du jour et des résultats. Ces réunions devraient être organisées en tenant compte des différents fuseaux horaires et intérêts, et demeurer brèves et ciblées.

Thèmes communs relevés lors de l'enquête

20. Les observations reçues ont permis de dégager un certain nombre de thèmes communs en ce qui concerne les recommandations visant à améliorer l'efficacité des dispositions actuelles :
- Encourager les représentants régionaux nommés par les Parties au Comité de session à mieux associer et consulter les membres du Conseil scientifiques qui ne sont pas membres du Comité avant et après la conclusion des réunions.
 - Procéder à des examens réguliers (c'est-à-dire lors de chaque cycle de la COP) des groupes de travail et des équipes spéciales créées dans le cadre du Comité de session, afin d'en déterminer les progrès accomplis et les besoins actuels.
 - Augmenter le nombre de réunions intersessions virtuelles sur des sujets spécifiques. Pour faciliter cette démarche, il conviendrait de programmer les points de l'ordre du jour auquel chaque groupe de travail devra prêter une attention particulière entre deux réunions du Comité de session en présentiel.
 - Obtenir un soutien supplémentaire de la part du Secrétariat afin d'aider les membres du Conseil scientifique et les groupes de travail et équipes spéciales à mener à bien les programmes de travail.
 - Renforcer la communication entre les membres du Comité de session, les membres du Conseil scientifique et le Secrétariat entre les réunions afin de mettre en lumière les travaux en cours et les possibilités de collaboration.

Discussion et analyse

21. Bien qu'il ne soit pas possible de tirer des conclusions définitives des résultats de l'enquête en raison du nombre relativement limité de répondants, les points résumés ci-dessus peuvent constituer une base de discussion pour le Comité de session lors de la présente réunion. Il est proposé que la réunion détermine si la restructuration du Conseil scientifique sous la forme du Comité de session a renforcé l'appui scientifique apporté à la Convention, si les membres soutiennent la poursuite du fonctionnement du Comité de session et si certaines améliorations doivent être mises en avant.

Actions recommandées

22. Il est recommandé au Comité de session :
- a) d'examiner les résultats de l'enquête sur l'efficacité de la restructuration du Conseil scientifique, résumés dans le présent document ;
 - b) de formuler des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer l'efficacité du Conseil scientifique.

ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DE LA RESTRUCTURATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

- Le Comité de session a-t-il atteint les objectifs envisagés lors de l'accord sur la restructuration (voir Résolution 12.4), y compris, mais sans s'y limiter, les objectifs suivants
 - une représentation scientifique équilibrée de l'expertise dans les domaines taxonomiques et thématiques transversaux ;
 - une sélection de personnes ayant une large compréhension des questions scientifiques clés et l'expérience concrète de la transposition de la science vers la politique dans leurs régions ; et
 - la couverture de l'expertise scientifique prévue comme nécessaire par la Convention pour la prochaine période triennale.

Oui / Partiellement / Non

Veillez fournir des détails dans le champ de texte ci-dessous :
[Text box]

- La composition du Comité de session fournit-elle une capacité appropriée pour faire progresser le programme de travail pendant la période intersessionnelle ?

Oui / Partiellement / Non

Veillez fournir des détails dans le champ de texte ci-dessous :
[Text box]

- o Comment la restructuration du Conseil scientifique en Comité de session a-t-elle aidé à obtenir un plus grand engagement pendant la période d'intersession ?]
[Text box]
- o Le retour à des réunions complètes du Conseil scientifique fournirait-il une plus grande capacité intersessionnelle ?
[Text box]

- Les représentants régionaux ont-ils été efficaces dans les domaines suivants :

- o S'engager avec d'autres membres du Conseil scientifique dans la région, tant avant qu'après la conclusion des réunions ;

Oui / Partiellement / Non

Veillez fournir des détails dans le champ de texte ci-dessous :
[Text box]

- o Représenter un point de vue régional lors des discussions pertinentes pendant les réunions ;

Oui / Partiellement / Non

Veillez fournir des détails dans le champ de texte ci-dessous :
[Text box]

- o Faciliter la participation régionale aux travaux pendant la période intersessionnelle.

Oui / Partiellement / Non

Veillez fournir des détails :
[Text box]

- o Le cas échéant, identifiez les conseils qui pourraient être utiles aux représentants régionaux pour faciliter efficacement une plus grande participation des autres conseillers.

[Oui / Partiellement / Non]

- Les neuf domaines d'activité des conseillers nommés par la COP correspondent-ils aux domaines d'activité requis par la Convention, en particulier depuis la COP13, lorsque les domaines d'activité ont été reconfirmés ?

Oui / Partiellement / Non

Veillez fournir des détails :
[Text box]

- Il y a actuellement les groupes de travail et les équipes spéciales suivants qui opèrent sous le mandat du Conseil scientifique/Comité de session (Note : une liste complète, y compris un aperçu de la composition de la participation des Parties et des non-Parties doit être fournie) :

- o Quels sont ceux que vous considérez comme essentiels à l'avancement des travaux du Comité de session ?

[Text Box]

- Quels ont été, selon vous, les principaux avantages de la création et du fonctionnement du Comité de session ?

[Text box]

- Pouvez-vous identifier des contraintes qui ont été créées en passant de la convocation de réunions complètes du Conseil scientifique à des réunions du Comité de session ?

Oui / Partiellement / Non

Veillez fournir des détails :
[Text box]

- Dans l'ensemble, quelle formulation (soit le Conseil scientifique complet ou le Comité de session) pensez-vous pourrait servir la Convention au mieux ?

[Conseil scientifique complet] [Comité de session].

- o Si le Comité de session, il y a des améliorations à apporter à sa structure ou à son fonctionnement ?

[Text box]

- o Pensez-vous que de réunions en ligne, en particulier celles organisées pour faire progresser des flux de travail spécifiques, devrait être utilisée à l'avenir ?

Oui / Non

Veillez fournir des détails :

[Text box]